

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 059-215903691-20260429-20260429_3B-DE



NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 24
- de votants 27

L'an deux mil vingt six

Le vingt-neuf avril

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. François Waelkens, Maire

OBJET
CONVENTION DE SERVITUDE
POUR LES OUVRAGES
SOUTERRAINS

Étaient présents : François Waelkens, Amélie Halliez, David Jouannic, Claire Milloncourt, Samy Nor, Angélique Dupont, Philippe Alglave, Isabelle Paniez, Michel Dupas, Virginie Bandini, Coralie Nison, Philippe Cucchiara, Sonia Glineur, Maxime Moerman, David Halliez, Ingrid Dumont, Toufik Yacia, Stéphanie Moreau, Hubert Ledoux, Marie-Christine Desse, Alison Malaboef, Corinne Collet, Véronique Porquet, Bernard Lefèvre

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/05/2026

Etaient excusés : Géraldine Moreau, Christophe Riff, Christine Raepsaet

Procurations respectives à : François Waelkens, Corinne Collet, Véronique Porquet

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 16/04/2026

Un scrutin a eu lieu, Isabelle Paniez a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre d'un projet d'extension du réseau électrique pour l'alimentation d'une antenne, ENEDIS sollicite la commune pour la signature d'une convention. Ce projet concerne la parcelle cadastrée AD n°153, dont la commune de Maing est propriétaire et implique une intervention limitée.

Les interventions seront ciblées, réalisées dans le respect des lieux, et n'entraîneront aucune modification de l'usage de la parcelle en dehors de ce qui est strictement nécessaire au raccordement. La réalisation de ces travaux nécessite toutefois l'accord préalable de la commune. Celui-ci permettra à ENEDIS d'assurer le raccordement électrique dans un cadre réglementé et sécurisé.

Par cette convention, Enedis sera autorisé à implanter sur la parcelle :

- 1 canalisation(s) souterraine(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 84 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 12/05/2026

La Directrice Générale des Services,



I. SERAFINI